



# Statuts

IG B2B for Insurers + Brokers  
Janvier 2017

## Table des matières

I.	Nom, Siège.....	3
II.	But.....	3
III.	Affiliation.....	3
IV.	Droit et devoirs généraux des membres.....	5
V.	Organes .....	5
VI.	Contributions et clôture des comptes .....	7
VII.	Dispositions finales .....	8

## I. Nom, siège

- 1 Sous le nom «IG B2B for Insurers + Brokers» (ci-après IG B2B), il existe à Zurich une association sans limitation de durée au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

## II. But

- 1 IG B2B encourage les échanges commerciaux électroniques entre les brokers en assurances/les intermédiaires et les assureurs.
- 2 IG B2B représente les intérêts et protège les droits de ses membres et d'IG B2B en ce qui concerne les processus B2B et intervient en tant que représentant et interlocuteur envers les brokers/les intermédiaires, les assureurs, les fabricants de logiciels et les tiers.
- 3 IG B2B traite les questions et les problèmes dans le domaine B2B entre les brokers/les intermédiaires et les assureurs et participe activement à la réalisation des projets B2B correspondants.
- 4 IG B2B soutient les échanges commerciaux électroniques entre les brokers en assurances/les intermédiaires et les assureurs par le biais de diverses prestations de service.
- 5 Dans le cadre d'une activité auxiliaire, IG B2B peut fonder des sociétés en Suisse ou à l'étranger et prendre des participations dans d'autres sociétés implantées en Suisse ou à l'étranger, qui présentent un lien direct ou indirect avec son but.

## III. Affiliation

L'association reconnaît les affiliations suivantes:

- affiliation à part entière
- affiliation partielle

Un changement d'affiliation est uniquement possible à la fin de chaque année.

### Affiliation à part entière

- 1 La qualité de membre à part entière peut être obtenue par toute entreprise en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein active en tant que broker en assurances/intermédiaire, assureur, fabricant de logiciels ou en tant qu'entreprise se qualifiant comme partenaire stratégique. Le Comité directeur se prononce sur l'admission de nouveaux membres à part entière. Ce dernier est en droit de refuser une admission sans indication de motif. A cet égard, il veille à maintenir une certaine parité entre brokers en assurances/intermédiaires et assureurs.

- 2 Les membres à part entière jouissent de droits sociaux complets. Ils bénéficient notamment d'un droit de vote lors de l'Assemblée des membres et d'un droit de participation au Comité directeur, aux équipes de projet et aux groupes techniques ainsi que d'un droit de participation aux consultations.
- 3 Les membres à part entière sont tenus de payer une cotisation d'entrée ainsi qu'un montant annuel fixé par l'Assemblée des membres.
- 4 La sortie de l'association doit être annoncée par écrit moyennant un préavis de trois mois pour chaque 31 décembre.
- 5 Pour des raisons importantes, un membre à part entière peut être exclu de l'association avec effet immédiat sur décision du Comité directeur. Un motif d'exclusion est donné si un membre à part entière n'honore pas ses obligations statutaires ou contrevient au but d'IG B2B. Le membre à part entière peut faire opposition lors de la prochaine Assemblée des membres ordinaire. L'opposition doit être fondée et envoyée par écrit au Président avant la fin du mois de décembre.
- 6 Les membres à part entière qui quittent l'association ou qui sont exclus perdent tous leurs droits sociaux à partir de la fin de l'affiliation. Les cotisations d'entrée, les investissements et les cotisations annuelles payées échoient en faveur d'IG B2B.

## Affiliation partielle

- 1 La qualité de membre partiel peut être obtenue par toute entreprise en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein active en tant que broker en assurances/intermédiaire, assureur, fabricant de logiciels ou en tant qu'entreprise se qualifiant comme partenaire stratégique.
  - Pour les brokers en assurances/intermédiaires l'admission s'effectue automatiquement suite à l'enregistrement et au paiement de la cotisation des membres pour l'année en cours.
  - Pour les assureurs, les fabricants de logiciels et les partenaires stratégiques l'admission s'effectue suite à l'enregistrement et à la confirmation par le Comité directeur ainsi que suite au paiement de la cotisation des membres pour l'année en cours.

La cotisation des membres fixée lors de l'Assemblée des membres est définie dans un règlement séparé
- 2 Les membres partiels sont des membres associés ne jouissant pas de droits sociaux relevant du droit d'association, tels que la participation à l'Assemblée des membres, le droit de vote, le droit de proposition et de convocation, la participation au Comité directeur ainsi que le droit sur la fortune sociale. Ils ne participent en général pas aux projets ni aux consultations et n'ont en principe pas non plus droit aux documents et résultats correspondants. Le Comité directeur peut toutefois faire des exceptions au cas par cas.
- 3 La sortie de l'association doit être annoncée par écrit moyennant un préavis de trois mois pour chaque 31 décembre.

- 4 Pour des raisons importantes, un membre partiel peut être exclu de l'association avec effet immédiat sur décision du Comité directeur. Un motif d'exclusion est donné si un membre partiel n'honore pas ses obligations statutaires ou contrevient au but d'IG B2B. Le membre partiel peut former opposition auprès du Président. L'opposition doit être fondée et envoyée par écrit au Président avant la fin du mois de décembre. La décision relative à l'opposition est prise lors de l'Assemblée des membres suivante.
- 5 Les membres partiels qui ne renouvellent pas leur affiliation ou qui sont exclus perdent tous les droits dont ils disposaient en tant que membre partiel à partir de la fin de l'affiliation. Les cotisations annuelles payées échoient en faveur d'IG B2B.

### **IV. Droits et devoirs généraux des membres**

- 1 Les membres à part entière et les membres partiels ont accès aux documents établis par IG B2B dans la mesure où ceux-ci leur sont destinés et ont également le droit d'utiliser les prestations de service qui leur sont offertes par IG B2B.
- 2 Les membres à part entière et les membres partiels s'engagent à n'utiliser les documents élaborés par IG B2B qu'à des fins personnelles et à ne pas les transmettre à des tiers, et ce même après la fin éventuelle de l'affiliation. Cette règle vaut également pour les informations reçues par IG B2B. Le membre fautif répond de tout dommage à IG B2B ou à un autre membre découlant du non-respect de ces obligations de diligence.
- 3 Les membres à part entière et les membres partiels sont tenus d'accepter les conditions réglant l'utilisation commerciale des documents d'IG B2B définies dans la déclaration d'adhésion relative à leur catégorie de membres et de répondre intégralement d'un dommage subi par IG B2B ou un de ses membres.
- 4 Les membres à part entière et les membres partiels s'engagent à respecter les droits de propriété, d'auteur, de marque et de licence relatifs aux programmes informatiques, services, logos, sites Web ainsi qu'à tous les autres documents et données appartenant à IG B2B.

### **V. Organes**

IG B2B est constitué des organes suivants:

- l'Assemblée des membres
- le Comité directeur
- l'Organe de révision

## Assemblée des membres

- 1 IG B2B organise chaque année dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre une Assemblée des membres qui a les compétences suivantes:
  - élection du Président ainsi que des autres membres du Comité directeur et de l'Organe de révision;
  - approbation du procès-verbal, du rapport annuel et des comptes annuels et décharge du Comité directeur;
  - approbation du budget et détermination des cotisations des membres ainsi que de toutes autres cotisations éventuelles;
  - décision sur les oppositions contre l'exclusion de membres;
  - modifications des statuts;
  - délibération sur les propositions des membres à part entière;
  - dissolution d'IG B2B et utilisation de l'avoir social.
- 2 L'Assemblée des membres est réunie sur convocation par courrier postal ou électronique du Comité directeur avec communication des affaires à traiter au moins 30 jours à l'avance.
- 3 Les propositions des membres à part entière qui sont parvenues par écrit au Comité directeur 60 jours avant l'Assemblée des membres doivent être ajoutées aux points de l'ordre du jour.
- 4 Des Assemblées des membres extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité directeur ou si le cinquième des membres à part entière en fait la demande.
- 5 Toutes les décisions à l'exception des modifications des statuts et de la dissolution sont prises à la majorité des voix des membres présents. Pour les objets de négociation qui n'ont pas été annoncés dans l'ordre du jour, aucune décision ne peut être prise. Chaque membre à part entière présent possède une voix, toute représentation est exclue. Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation (y compris e-mail, Internet et autres supports similaires).
- 6 Les propositions de modifications de statuts doivent être formulées et remises aux membres à part entière avec l'invitation à l'Assemblée des membres. Pour les adopter, l'accord des deux tiers des membres à part entière présents est nécessaire.
- 7 Pour la dissolution d'IG B2B, il faut l'accord des trois quart des membres à part entière présents à l'Assemblée des membres. L'Assemblée des membres décide, sur proposition du Comité directeur, de l'utilisation de l'éventuelle fortune restante après la dissolution.

## Comité directeur

- 1 Le Comité directeur se compose d'au moins trois membres à part entière qui sont élus par l'Assemblée des membres pour une année. Ceux-ci doivent, en principe, être élus paritairement parmi des assureurs et des brokers en assurances. Le Président doit, dans la mesure du possible, être neutre. Tous les membres du Comité sont rééligibles sans limite. Le Comité directeur se constitue lui-même à l'exception du Président. Le Comité directeur signe collectivement à deux.
- 2 Il incombe notamment au Comité directeur:
  - de représenter IG B2B à l'extérieur et d'assurer la gestion des affaires et la direction de l'association;
  - de préparer l'Assemblée des membres et d'appliquer ses décisions;
  - de décider de l'admission de nouveaux membres à part entière et, lors d'une adhésion en cours d'année, de fixer la cotisation des membres;
  - de protéger les droits immatériels ainsi que les autres droits d'IG B2B également pour les membres;
  - de conclure des conventions avec des membres de l'IG et avec des tiers;
  - l'élargissement ou la restriction de l'affiliation partielle à d'autres groupes de membres, ainsi que l'ajout ou la suppression de sous-catégories.
- 3 Le Comité directeur peut déléguer une partie de ses tâches. Les délégués sont liés à ses directives.
- 4 Le Comité directeur atteint le quorum si au moins la moitié de ses membres participent. Il prend ses décisions à la majorité simple des participants. En cas d'égalité des voix, le Président décide. Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation (y compris e-mail, Internet et autres supports similaires), du moment qu'au moins un membre du Comité ne demande pas une audience orale.

## Organe de révision

- 1 L'Assemblée des membres élit chaque année un Organe de révision selon les exigences du code des obligations et de la loi sur la surveillance de la révision.
- 2 L'Organe de révision procède à un contrôle restreint et présente un rapport écrit à l'Assemblée des membres ordinaire.

## VI. Contributions et clôture des comptes

- 1 IG B2B est financée par:
  - les cotisations des membres;
  - les revenus des conventions passées avec des tiers;
  - les intérêts et les autres produits éventuels.

- 3 L'année débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre.
- 4 Les engagements d'IG B2B ne peuvent être acquittés que par l'avoir de cette dernière.

## VII. Dispositions finales

- 1 Les dispositions légales s'appliquent en complément.

Les présents statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplacent ceux du 27 mars 2014.